



**Arrêté fixant le nombre et portant  
répartition des sièges au Conseil  
d'Administration du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
du Pas-de-Calais**

# ARRÊTE

Le Président du Centre de Gestion,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et l'article L452-22 fixant le nombre de membres du conseil d'administration des centres de gestion;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

**Considérant** que les effectifs des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion du Pas de Calais, affectés dans les communes en position d'activité, sont supérieurs à 5 000 ;

**Considérant** que la population totale des communes affiliées au Centre de Gestion du Pas-de-Calais est supérieure à 600 000 habitants ;

**Considérant** les effectifs des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion, affectés dans les établissements publics en position d'activité, sont supérieurs à 1 000 ;

**Considérant** que 6 communes (Arras, Béthune, Calais, Boulogne, Lens et Liévin) et 8 établissements publics (CCAS de Arras, CCAS de Béthune, CCAS de Calais, CCAS de Boulogne, CCAS de Lens, CCAS de Liévin, le SDIS et la Communauté d'Agglomération du Grand Calais) sont adhérents à un socle commun de missions mentionnés à l'article L 452-39 du CGFP ;

**Considérant** que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet relevant des 6 communes est inférieur à 4 000 ;

**Considérant** que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet relevant des 8 établissements publics est inférieur à 4 000 ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais comprendra, au titre du collège des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion (*article 8 du décret n° 85-643*), **24 sièges**, répartis comme suit :

- Représentants des communes : **21 sièges**
- Représentants des établissements publics : **3 sièges**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 062-286200027-20260408-ARRETE\_2026\_02-AU

## Article 2 :

Les représentants titulaires et suppléants des communes seront élus parmi les maires et conseillers municipaux de ces communes, et ceux des établissements publics locaux parmi les membres titulaires d'un mandat local des conseils d'administration de ces établissements (articles 11 et 11-1 du décret n° 85-643).

## Article 3 :

En outre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais comprendra, un collège spécifique représentant les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions mentionnées à l'article L 452-39 du CGFP (article 20-1 du décret n° 85-643).

Ce collège spécifique disposera de **4 sièges**, répartis comme suit :

- Représentants des communes : **2 sièges**
- Représentants des établissements publics : **2 sièges**

## Article 4 :

- Pour les représentants des communes du collège spécifique :

Les deux représentants titulaires et suppléants du collège spécifique des communes seront désignés par leur commune. Chaque conseil municipal désignera 1 titulaire et 1 suppléant (article 20-2 du décret n° 85-643).

- Pour les représentants des établissements publics du collège spécifique :

Les deux représentants titulaires et suppléants du collège spécifique des établissements publics seront désignés par leur établissement. Chaque conseil d'administration désignera 1 titulaire et 1 suppléant (article 20-3 du décret n° 85-643).

## Article 5 :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique comprendra **3 sièges attribués au Département du Pas-de-Calais** en application de l'article 8-3 b) du décret 85-643.

En effet, ces sièges sont attribués lorsque la population du département est supérieure à un million d'habitants ou que l'effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires du Département est égal ou supérieur à 400.

## Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais
- transmis à Monsieur le Président de l'AMF du Pas-de-Calais
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- Publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Bruay-La-Buissière, le 08 avril 2026

Le Président,  
du  
Pas-de-Calais  
Centre de Gestion  
René HOCQ

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 062-286200027-20260408-ARRETE\_2026\_02-AU